

Amélioration de la prévention, du diagnostic et de la prise en charge clinique de l'état septique

La Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur l'amélioration de la prévention, du diagnostic et de la prise en charge clinique de l'état septique ;¹

Notant avec inquiétude que l'état septique continue de causer environ six millions de décès chaque année dans le monde, évitables pour la plupart ;

Reconnaissant que l'état septique, en tant que réponse syndromique à une infection, est la dernière étape conduisant au décès pour la plupart des maladies infectieuses partout dans le monde ;

Considérant que l'état septique présente une évolution clinique singulière appelant une intervention urgente et que, dans ses premiers stades, il se prête très bien au traitement si l'on pose un diagnostic précoce accompagné d'une prise en charge clinique rapide et adaptée ;

Considérant également que les infections susceptibles d'entraîner un état septique peuvent souvent être évitées au moyen d'une bonne hygiène des mains, de l'accès aux programmes de vaccination, à un assainissement amélioré et à l'eau, et d'autres bonnes pratiques de lutte anti-infectieuse, et que les formes de septicémie liées aux infections nosocomiales sont sévères, difficiles à contrôler et très mortelles ;

Constatant que, même si l'on ne peut pas toujours prévoir l'état septique lui-même, ses effets négatifs sur la mortalité et la morbidité à long terme peuvent être atténués par un diagnostic précoce accompagné d'une prise en charge clinique rapide et adaptée ;

Constatant également qu'il faut améliorer les mesures de prévention des infections et la lutte contre les conséquences de l'état septique, étant donné que certains programmes de lutte anti-infectieuse sont inadaptés ; que l'éducation pour la santé et le dépistage de l'état septique à un stade précoce sont insuffisants ; que l'accès à un traitement et à des soins abordables, rapides et adaptés est inadéquat ; que les services de laboratoire sont insuffisants ; et que l'on manque d'approches intégrées de prévention et de prise en charge clinique de l'état septique ;

¹ Document A70/13.

Notant que les infections liées aux soins de santé ouvrent couramment la voie à l'état septique, faisant peser une charge supplémentaire sur les ressources de santé ;

Considérant que pour lutter contre l'état septique, il faut une approche intégrée centrée sur la prévention, un dépistage précoce par des services cliniques et de laboratoire, et un accès rapide aux soins, notamment aux soins intensifs, les soins essentiels devant être prodigués de façon sûre, notamment l'administration de solutions intraveineuses et l'administration rapide d'antimicrobiens lorsque ceux-ci sont indiqués ;

Constatant que : i) le recours inapproprié et excessif aux antimicrobiens accroît la menace liée à la résistance aux antimicrobiens ; ii) dans le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, adopté dans la résolution WHA68.7 (2015),¹ ainsi que dans la résolution WHA67.25 (2014), l'OMS est instamment priée d'accélérer les efforts tendant à assurer l'accès à des antimicrobiens efficaces et à en faire un usage responsable et prudent ; iii) c'est pour l'état septique que l'usage responsable d'antimicrobiens efficaces s'avère le plus vital en santé humaine ; iv) sans une prise en charge clinique adaptée et rapide incluant l'administration d'antimicrobiens efficaces, l'état septique a presque toujours une issue fatale ; v) un traitement antimicrobien inefficace ou incomplet des infections et notamment de l'état septique peut contribuer dans une très large mesure à l'augmentation de la menace liée à la résistance aux antimicrobiens ; vi) l'utilisation de vaccins adaptés peut réduire l'incidence de certains agents pathogènes résistants ; et vii) les patients immunocompromis sont les plus exposés aux risques de septicémies très graves ;

Consciente que de nombreuses maladies évitables par la vaccination sont des causes majeures d'état septique et réaffirmant la résolution WHA45.17 (1992) sur la vaccination et la qualité des vaccins, dans laquelle les États Membres sont vivement engagés, entre autres dispositions, à intégrer de nouveaux vaccins d'un bon rapport coût/efficacité et économiquement abordables aux programmes nationaux de vaccination dans les pays où cela est possible ;

Consciente également de l'importance de systèmes de santé fonctionnels et solides prévoyant des stratégies institutionnelles et thérapeutiques pour améliorer la sécurité des patients et l'issue des états septiques d'origine bactérienne ;

Consciente en outre qu'il faut prévenir et combattre l'état septique, élargir l'accès rapide à un diagnostic correct et mettre à disposition des programmes de traitement adaptés ;

Consciente également des efforts de sensibilisation déployés par les parties prenantes, en particulier dans le cadre des activités existantes organisées chaque année le 13 septembre² dans de nombreux pays pour sensibiliser au problème de l'état septique,

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :³

- 1) à intégrer la prévention, le diagnostic et le traitement de l'état septique dans les systèmes de santé nationaux, dans les communautés et dans les structures de soins conformément aux lignes directrices de l'OMS ;

¹ Voir le document WHA68/2015/REC/1, annexe 3.

² Voir le document A70/13, paragraphe 11 : promotion, par des organisations de la société civile, d'une journée mondiale contre l'état septique le 13 septembre.

³ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

- 2) à renforcer les stratégies existantes ou à en élaborer de nouvelles afin de consolider des programmes de lutte anti-infectieuse notamment en renforçant les infrastructures d'hygiène ; en faisant la promotion de l'hygiène des mains et des autres bonnes pratiques de lutte anti-infectieuse ; par des pratiques d'accouchement dans de bonnes conditions d'hygiène ; par des pratiques de prévention des infections en chirurgie ; en améliorant l'assainissement, la nutrition et l'approvisionnement en eau propre ; par l'accès aux programmes de vaccination ; en fournissant un équipement de protection individuelle efficace aux professionnels de la santé ; et en luttant contre l'infection dans les structures de soins ;
- 3) à poursuivre leurs efforts visant à réduire la résistance aux antimicrobiens et à promouvoir un usage adapté de ces produits conformément au Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens,¹ notamment en élaborant et en mettant en œuvre des activités de gestion complètes dans le domaine des antimicrobiens ;
- 4) à mettre au point et à prodiguer des soins standard et optimaux, et à renforcer les interventions médicales de diagnostic et de prise en charge de l'état septique dans les situations d'urgence sanitaire, y compris les flambées épidémiques, au moyen de lignes directrices adaptées prévoyant une approche multisectorielle ;
- 5) à sensibiliser la population au risque d'évolution des maladies infectieuses vers l'état septique, au moyen de l'éducation sanitaire, notamment concernant la sécurité des patients, afin que les personnes affectées consultent rapidement les systèmes de soins ;
- 6) à élaborer, à l'intention de tous les professionnels de la santé, des formations sur la prévention de l'infection et la sécurité des patients, et sur l'importance qu'il y a à reconnaître l'état septique comme une affection évitable appelant une intervention thérapeutique urgente, et à utiliser le terme « état septique » dans les rapports avec les patients, les membres de la famille et les autres parties, le but étant de sensibiliser le grand public à ce problème ;
- 7) à promouvoir la recherche visant à trouver des moyens novateurs de diagnostic et de traitement de l'état septique tout au long de la vie, notamment la recherche sur les nouveaux antimicrobiens et les médicaments alternatifs, les tests de diagnostic rapide, les vaccins et les autres technologies, interventions et thérapies importantes ;
- 8) à appliquer la Classification internationale des maladies et à en améliorer l'utilisation afin d'établir la prévalence et le profil de l'état septique et de la résistance aux antimicrobiens, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des outils de suivi et d'évaluation qui permettent d'axer les efforts sur l'amélioration des issues de l'état septique et de suivre les progrès faits en ce sens, notamment en mettant au point et en favorisant des systèmes de surveillance épidémiologique spécifiques, et afin d'orienter les stratégies à bases factuelles pour prendre des décisions politiques sur les activités de prévention, de diagnostic et de traitement et l'accès des survivants à des soins adaptés ;
- 9) à poursuivre les efforts de sensibilisation au problème de l'état septique, en particulier en soutenant les activités existantes qui se tiennent le 13 septembre de chaque année dans les États Membres ;²

¹ Voir le document WHA68/2015/REC/1, annexe3.

² Voir le document A70/13, paragraphe 11 : promotion, par des organisations de la société civile, d'une journée mondiale contre l'état septique le 13 septembre.

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de mettre au point des orientations générales de l'OMS, y compris des lignes directrices, le cas échéant, sur la prévention et la prise en charge de l'état septique ;
- 2) d'attirer l'attention sur les conséquences de l'état septique pour la santé publique, notamment en publiant un rapport sur l'état septique qui décrive son épidémiologie mondiale et l'impact sur la charge de morbidité et qui recense les approches efficaces pour intégrer le diagnostic et la prise en charge rapides de l'état septique aux systèmes de santé existants d'ici fin 2018 ;
- 3) de prêter un concours aux États Membres, selon qu'il conviendra, dans la définition de normes et la mise en place des lignes directrices, des infrastructures, des moyens de laboratoire, des stratégies et des outils nécessaires pour réduire l'incidence de l'état septique, la mortalité qui en découle et les complications à long terme ;
- 4) de collaborer avec les autres organisations du système des Nations Unies, les partenaires, les organisations internationales et les autres parties prenantes afin d'améliorer l'accès à des types de traitements de l'état septique qui soient de qualité, sûrs, efficaces et économiquement abordables et à des mesures de lutte anti-infectieuse, y compris la vaccination, en particulier dans les pays en développement, tout en tenant compte des initiatives existantes dans ce domaine ;
- 5) de faire rapport à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé sur l'application de la présente résolution.

Neuvième séance plénière, 29 mai 2017
A70/VR/9

| = = =